SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 15 septembre 2026, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E. S : les conseillères, Karine Smith, Joëlle Kergoat ainsi que les conseillers, Raphaël Ciccariello, Joseph Kula, Benoit Thibeault et Daniel Talbot

Sous la présidence du maire, Simon Laplante est aussi présent Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier.

1.OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18H30 devant 23 citoyens.

2026.09.150 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer d'août 2026
5.2 Résolution – Autorisation de signature de l'offre de services de Deveau avocats pour la récupération des taxes impayées
5.3 Résolution – Autorisation de signature de l'avenant no 2 à la convention d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
5.4 Résolution – Acceptation de l'offre de services Octantis pour l'enregistrement des séances du conseil municipal
5.5 Résolution – Abrogation de la résolution no 2024.04.78 et réaffectation des sommes au surplus non affecté
5.6 Résolution – Aide financière pour l'Association des Propriétaires du Lac-Clair
6. TRAVAUX PUBLICS
6.1 Résolution – Acceptation de la demande de paiement no 4 pour les ouvrages – AO 2025-01 Travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières de sécurité sur le chemin du Pont-Couvert
6.2 Résolution – Acceptation du certificat de réception provisoire des ouvrages – AO 2025-01 Travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières de sécurité sur le chemin du Pont-Couvert
6.3 Résolution – Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et soutien

6.4 Résolution – Acceptation de l'offre de services pour la location d'un camion 10 roues avec les équipements de déneigement
6.5 Résolution – Acceptation de l'offre de services de Location Légaré pour la location d'une pelle mécanique
6.6 Résolution – Acceptation de l'offre de services de GO2O pour la location d'une rétrocaveuse

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Résolution – Autorisation de signature d'un acte de servitude de droit de passage de Canards Illimités Canada
7.2 Résolution – Appui à la démarche de l'Association des Propriétaires du Lac-Chaud (APLC) visant l'obtention d'un moratoire sur les coupes forestières dans les territoires faisant l'objet de propositions d'aires protégées sur le territoire de la Municipalité de La Macaza

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Résolution – Acceptation de l'offre de services pour la surveillance de chantier pour la réfection de ponceaux divers urgents
8.2 Résolution – Lancement de l'appel d'offres pour la réfection de ponceaux divers – chemins du Lac-Chaud Ouest (1302-1374), du Lac-À-Ouellette Nord et du chemin Fournel

9. LOISIRS ET CULTURE

10. BIBLIOTHÈQUE

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du Règlement 2026-204 relatif à la régie interne des séances du conseil
11.2 Avis de motion relativement au règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues avec bennes et équipements d'hiver
11.3 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2026-205 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues avec bennes et équipements d'hiver au montant de cinq cent vingt mille vingt et un dollars et quatre cents (520 021,04 $)
11.4 Avis de motion relativement au règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse
11.5 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2026-206 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse au montant de trois cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-sept cents (340 599,37$)

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026.09.151 **4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2026.09.152 **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés pour août 2026 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES PAYÉS

COMPTES SALAIRES PAYÉS périodes : 30-31-32-33:	69 824.08 $
REMISES R.A.S. PAYÉES:	44 937.11 $
SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS:	***114 761.19 $***

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES:	130 068.69 $
PAIEMENTS À PAYER PAR ACCÈS D:	25 705.82 $
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER:	66 543.66 $
SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER:	***222 318.17 $***
GRAND TOTAL DES COMPTES:	***337 079.36 $***

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes à payer pour le mois d'août 2026.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes à payer à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que sur ACCEO à payer tel qu'identifié dans la liste déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

2026.09.153 **5.2 <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES DE DEVEAU AVOCATS POUR LA RÉCUPÉRATION DES TAXES IMPAYÉES</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la perception des taxes foncières impayées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Deveau avocats a été mandatée pour ses services juridiques par résolution no 2026.02.19;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçut le 14 août 2026 de la firme Deveau avocats pour procéder à la perception des taxes foncières impayées;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit notamment des honoraires correspondant à 15 % des montants récupérés, plus les taxes et déboursés applicables, avec un minimum de 225 $, lorsqu'un débiteur acquitte les sommes dues à la suite de l'envoi d'une mise en demeure;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit également une facturation au taux horaire de 270 $ lorsque des démarches additionnelles sont requises en vue d'une vente pour taxes et que le taux horaire habituel s'appliquera dans le cas où des procédures judiciaires seraient nécessaires;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Deveau avocats pour la perception des taxes foncières impayées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 19000 412.

ADOPTÉE

2026.09.154 **5.3 <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)</u>**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis à la Municipalité de La Macaza une offre de versement unique au comptant relativement au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le ministère indique que la Municipalité pourrait recevoir une aide financière additionnelle maximale de 197 039 $ afin de compenser les impacts financiers découlant du changement du mode de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'un avenant no 2 à la convention d'aide financière a été préparé par le ministère afin de déterminer les modalités de ce versement unique;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant prévoit notamment l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 197 039 $ à la Municipalité de La Macaza relativement aux travaux identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accepter les modalités prévues à l'avenant no 2 et procéder à sa signature afin d'obtenir le versement de cette aide financière additionnelle;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER les conditions de l'avenant no 2 à la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

D'AUTORISER Simon Laplante, maire, et Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Macaza l'avenant no 2 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

2026.09.155 **5.4 <u>RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES OCTANTIS POUR L'ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza souhaite assurer un enregistrement de qualité de ses séances du conseil municipal afin de favoriser la transparence et l'accessibilité de l'information auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la compagnie Octantis pour la fourniture, l'installation et/ou l'exploitation d'un système d'enregistrement des séances du conseil municipal au montant de 110 $/heure plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services déposée et estime qu'elle répond adéquatement aux besoins de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Karine Smith
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Octantis concernant l'enregistrement des séances du conseil municipal, selon les modalités et les coûts prévus, pour un montant de 110 $ plus les taxes applicables, le cas échéant.

ET

QUE l'enregistrement des séances débutera à compter de la séance du 13 octobre 2026.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire surplus non affecté.

ADOPTÉE

2026.09.156 **5.5 <u>RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2024.04.78 ET RÉAFFECTATION DES SOMMES AU SURPLUS NON AFFECTÉ</u>**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024.04.78, autorisant l'affectation de sommes à une fin particulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réévaluer l'utilisation de ces sommes afin de répondre à des besoins prioritaires en matière d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE des travaux urgents de réfection de ponceaux, à la suite de la forte pluie du 3 août 2026, doivent être réalisés sur le territoire de la Municipalité de La Macaza afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite rendre disponibles les sommes visées par la résolution numéro 2024.04.78 en les retournant au surplus non affecté afin de permettre leur utilisation pour le financement des travaux urgents de réfection de ponceaux;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ABROGER la résolution numéro 2024.04.78 adoptée par le conseil municipal.

DE RETOURNER au surplus non affecté l'ensemble des sommes affectées en vertu de cette résolution;

D'AUTORISER l'utilisation de ces sommes, conformément aux décisions futures du conseil municipal, afin de contribuer au financement des travaux urgents de réfection de ponceaux sur le territoire de la Municipalité;

ADOPTÉE

2026.09.157 **5.6 <u>RÉSOLUTION – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-CLAIR</u>**

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande pour la contribution annuelle de la Municipalité par l'Association des Propriétaires du Lac-Clair pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande est déposée dans le cadre de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 500,00 $, plus une contribution de 5,00 $ par propriété pour les 38 propriétés membres;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER l'aide financière pour une somme de 690,00 $ à l'Association des Propriétaires du Lac-Clair pour l'année 2025-2026.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-46000-970.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2026.09.158 **6.1 RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NO 4 POUR LES OUVRAGES – AO 2025-01 TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE PONCEAUX ET DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DU PONT-COUVERT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières de sécurité sur le chemin du Pont-Couvert a été octroyé à la firme Excapro par la résolution no 2025. 05. 91;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux exigences du contrat et exécutés à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la firme Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande le paiement no 4 au montant de 42 795,95 $ avant les taxes applicables à l'entrepreneur Excapro Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10% est appliquée au montant conformément aux dispositions contractuelles;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise le paiement no 4 de 42 795,95 $ avant les taxes applicables à la firme Excapro Inc. pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières de sécurité sur le chemin du Pont-Couvert, comme recommandé par la FQM.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée à la subvention PAVL.

ADOPTÉE

2026.09.159 **6.2 <u>RÉSOLUTION – ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES – AO 2025-01 TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE PONCEAUX ET DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DU PONT-COUVERT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la réception du certificat de réception provisoire des ouvrages en date du 14 juillet 2026 pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières de sécurité sur le chemin du Pont-Couvert réalisé par l'entreprise Excapro Excavation;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la FQM d'accepter le certificat de réception provisoire des ouvrages puisque l'ensemble des travaux contractuels sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation fait suite à une inspection en présence du surveillant de chantier, de l'entrepreneur et du directeur général adjoint en date du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation en date du 27 août 2026 de la FQM de libérer la première tranche de 5 % de la retenue compte tenu de la présente réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue de garantie s'élève à 41 433,22 $ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise le paiement final à la firme Excapro Excavation pour les travaux de réfection de chaussée, de ponceaux et de glissières de sécurité sur le chemin du Pont-Couvert, tel que recommandé par la FQM;

ET

QUE le montant de la retenue de garantie de 41 433,22 $ plus les taxes applicables, soit également versées à la firme Excapro Excavation conformément aux dispositions contractuelles.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée à la subvention PAVL.

ADOPTÉE

2026.09.160 **6.3 <u>RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT, REDRESSEMENT-SÉCURISATION, ACCÉLÉRATION ET SOUTIEN</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 12 mai 2025 au 27 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, s'il y a lieu.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

POUR CES MOTIFS que le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2026.09.161 **6.4 <u>RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de maintenir une flotte opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en appel d'offres pour l'achat d'un camion de 10 roues avec les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un camion de 10 roues est nécessaire jusqu'à l'arrivée d'un nouveau camion;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de prix ont été envoyées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu seulement une (1) offre de prix de la compagnie Location de camion Eureka inc.au montant de 9 895 $/mois pour un Kenworth T370 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entretient, les appels de service, un camion de remplacement, l'immatriculation, la livraison, la cueillette et les équipements seront assurés et fournis par l'entreprise;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Location de camion Eureka inc. au montant de 9 895 $/mois concernant la location d'un (1) camion lourd pour les besoins opérationnels de la Municipalité de La Macaza.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

2026.09.162 **6.5 <u>RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LOCATION LÉGARÉ POUR LA LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins en matière de travaux nécessitant l'utilisation d'une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par l'entreprise Location Légaré pour la location d'une pelle mécanique ainsi que la remorque requise pour son transport répond aux besoins de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise Location Légaré pour la location d'une pelle mécanique pour une période d'un (1) mois, au montant de 5 299 $ plus les taxes applicables.

D'ACCEPTER également la location de la remorque nécessaire au montant de 2 000 $ plus les taxes applicables;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée à la subvention PPA-CE.

ADOPTÉE

2026.09.163 **6.6 <u>RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GO2O POUR LA LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins en matière de travaux nécessitant l'utilisation d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat d'une rétrocaveuse neuve durant l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par l'entreprise GO2O pour la location d'une rétrocaveuse répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) offres de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de GO2O pour la location est la plus basse, soit au montant de 6 900 $ par mois, plus les taxes applicables ainsi que les frais de livraison de 1 200 $ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Daniel Talbot
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise GO2O pour la location d'une rétrocaveuse pour une période minimale de trois (3) mois, au montant de 6 900 $ par mois, plus les taxes applicables ainsi que les frais de livraison de 1 200 $ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026.09.164 **7.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA**

CONSIDÉRANT QUE Canards Illimités Canada est propriétaire du lot 6 237 166 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité de La Macaza, acquis à des fins de protection et de conservation de milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est actuellement enclavé et qu'une servitude de droit de passage est requise afin de permettre l'accès au terrain à partir de la rue des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est propriétaire du lot 6 237 163 du cadastre du Québec, lequel servira de fonds servant pour l'établissement de cette servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de servitude préparé par Me Katrine Bouchard, notaire, prévoit l'octroi à titre gratuit d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule tout-terrain, selon les conditions décrites à l'acte;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte prévoit que tous les frais de préparation, de notarisation, de publication et autres frais accessoires seront assumés par Canards Illimités Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé l'acceptation de l'acte notarié présenté par Canards Illimités Canada;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER le projet d'acte de servitude de droit de passage en faveur de Canards Illimités Canada, tel que préparé par Me Katrine Bouchard, notaire.

DE CONFIRMER que l'ensemble des frais reliés à la préparation de l'acte, à sa signature, à sa publication et à toute formalité connexe seront entièrement assumés par Canards Illimités Canada, sans frais pour la Municipalité.

DE PRENDRE ACTE de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à l'acceptation de cet acte notarié.

ADOPTÉE

2026.09.165 **7.2 <u>RÉSOLUTION - APPUI À LA DÉMARCHE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-CHAUD (APLC) VISANT L'OBTENTION D'UN MORATOIRE SUR LES COUPES FORESTIÈRES DANS LES TERRITOIRES FAISANT L'OBJET DE PROPOSITIONS D'AIRES PROTÉGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza souhaite favoriser une gestion responsable, cohérente et durable de son territoire et assurer la préservation de ses milieux naturels pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, la résolution no 2024.11.304 qui appuie le projet d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé, en 2024, un appel à projets visant la création de nouvelles aires protégées en territoire public méridional, afin de favoriser la participation régionale et de contribuer à l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030, et que plusieurs secteurs de la Municipalité de La Macaza font actuellement ou ont récemment fait l'objet de démarches visant leur reconnaissance à titre d'aires protégées dans le cadre de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par les propositions d'aires protégées constitue un milieu naturel sensible, où les interventions forestières peuvent accroître l'érosion, le ruissellement et l'apport de sédiments, altérer la qualité de l'eau et les habitats terrestres et aquatiques, perturber les milieux humides et modifier le drainage naturel; que ces effets peuvent se cumuler à l'échelle des bassins versants et accroître leur vulnérabilité aux fortes précipitations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a été touchée, au cours des trois dernières années, par plusieurs épisodes de pluies diluviennes ayant causé des dommages importants et posé des enjeux de sécurité publique; que les effets des activités forestières sur le ruissellement, l'érosion et le drainage pourraient amplifier les conséquences de tels événements sur les infrastructures et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières sont planifiées dans des secteurs à vocation de villégiature et de récréotourisme, où la qualité des paysages, la quiétude et l'intégrité des milieux naturels sont essentielles; que les coupes, la machinerie lourde, les camions et l'ouverture de chemins forestiers peuvent nuire significativement à la qualité de vie des résidents ainsi qu'aux activités récréatives et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le principe de précaution commande, lorsqu'un territoire est officiellement considéré dans le cadre d'une démarche de conservation, d'éviter les interventions susceptibles d'en compromettre l'intégrité écologique avant que le gouvernement ait complété son analyse;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Propriétaires du Lac-Chaud (APLC) a entrepris des démarches auprès des autorités gouvernementales afin de demander l'instauration d'un moratoire sur les activités d'aménagement forestier dans les territoires faisant l'objet de propositions d'aires protégées sur le territoire de La Macaza;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza appuie la démarche entreprise par l'Association des Propriétaires du Lac-Chaud (APLC) visant à demander au gouvernement du Québec, notamment au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), d'instaurer un moratoire sur toute nouvelle intervention d'aménagement forestier susceptible d'altérer l'intégrité des territoires faisant l'objet d'une proposition officielle d'aire protégée et situés, en tout ou en partie, sur le territoire de la Municipalité de La Macaza;

QUE cet appui vise notamment les demandes formulées par l'APLC relativement :

1. à la récolte de bois et aux coupes forestières commerciales;
2. à la construction de nouveaux chemins forestiers et aux travaux d'amélioration de chemins directement associés à de nouvelles interventions forestières;
3. à la mise en œuvre de nouveaux secteurs d'intervention forestière;
4. à l'ajout ou à la programmation de nouveaux secteurs d'intervention dans les outils de planification forestière;
5. à tout autre travail d'aménagement forestier susceptible d'entraîner une modification substantielle ou irréversible des caractéristiques écologiques du territoire;

QUE le conseil municipal exprime son soutien à la demande de l'APLC visant à ce que le gouvernement du Québec applique ce moratoire aux territoires faisant l'objet d'une proposition d'aire protégée dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé en 2024, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue quant à leur statut de protection;

QUE le conseil municipal encourage les ministères concernés à tenir compte des objectifs de conservation associés aux projets d'aires protégées actuellement à l'étude avant d'autoriser ou de programmer de nouvelles interventions forestières dans ces territoires;

QUE le conseil municipal demande que les préoccupations relatives à la protection de ces territoires soient prises en considération dans les travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ainsi que dans les processus d'harmonisation de la planification forestière;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des Propriétaires du Lac-Chaud (APLC), au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au député de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux TLGIRT concernées ainsi qu'aux organismes porteurs des projets d'aires protégées concernés.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.09.166 **8.1 RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX DIVERS URGENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza doit procéder à des travaux de réfection de quatre ponceaux sur les chemins du Lac-Chaud Ouest, du Lac-à-Ouellette Nord et chemin Fournel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dater du 24 août 2026, relativement à la surveillance de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend notamment la surveillance des travaux au bureau et au chantier, les déplacements, les réceptions provisoire et définitive des ouvrages ainsi que l'accompagnement, la vérification et le suivi du projet;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sont estimés à 29 307,20 $ avant taxes, pour une durée approximative de trois semaines de travaux à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retenir les services de la FQM afin d'assurer une surveillance professionnelle des travaux et le respect des exigences techniques applicables;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour la surveillance des travaux de réfection de quatre ponceaux sur les chemins du Lac-Chaud Ouest, du Lac-à-Ouellette Nord et chemin Fournel, conformément aux conditions décrites à l'offre de services.

D'AUTORISER une dépense estimée à 33 695,95 $, taxes incluses, payable conformément aux modalités prévues à l'offre de services et selon les heures réellement travaillées et les débours encourus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 32000 411.

ADOPTÉE

2026.09.167 **8.2 <u>RÉSOLUTION – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX DIVERS – CHEMINS DU LAC-CHAUD OUEST (1302-1374), DU LAC-À-OUELLETTE NORD ET DU CHEMIN FOURNEL</u>**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Fédération québécoise des municipalités (FQM) a préparé les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la réalisation des travaux et les coûts dans le surplus non affecté et l'aide financière du ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le lancement d'appel d'offres pour la réfection de ponceaux divers – chemins du Lac-Chaud Ouest (1302-1374), du Lac-À-Ouellette-Nord et du chemin Fournel;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

<u>9. LOISIRS ET CULTURE</u>

<u>10. BIBLIOTHÈQUE</u>

<u>11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS</u>

2026.09.168 **11.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-204 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-170 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal doit être révisé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et une présentation du projet de règlement a été faite lors des séances ordinaires du conseil municipal du 14 juillet 2026 et du 11 août 2026;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-204 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal.

Le règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION **11.2 AVIS DE MOTION RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNES ET ÉQUIPEMENTS D'HIVER**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Raphaël Ciccariello donne l'avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent vingt mille vingt et un dollars et quatre cents (520 021.04 $) pour l'achat d'un camion 10 roues avec bennes et équipements d'hiver sera présenté pour adoption.

ADOPTÉE

DÉPÔT **11.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-205 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNES ET ÉQUIPEMENTS D'HIVER AU MONTANT DE CINQ CENT VINGT MILLE VINGT ET UN DOLLARS ET QUATRE CENTS (520 021.04 $)**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Raphaël Ciccariello dépose le projet de règlement 2026-205 décrétant un emprunt au montant de cinq cent vingt mille vingt et un dollars et quatre cents (520 021.04 $) pour l'achat d'un camion 10 roues avec bennes et équipements d'hiver sera présenté pour adoption.

Le conseiller Raphaël Ciccariello présente le projet de règlement en mentionnant les éléments suivants :

- La Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion 10 roues neuf avec des bennes pour la saison estivale et hivernale ainsi que les équipements d'hiver.
- La Municipalité prévoit emprunter la somme de 520 021.04 $ pour cet achat.
- La Municipalité prévoit une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles sur le territoire pour une période de 10 ans.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION **11.4 AVIS DE MOTION RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Raphaël Ciccariello donne l'avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de trois cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-sept cents (340 599.37$) pour l'achat d'une rétrocaveuse sera présenté pour adoption.

ADOPTÉE

DÉPÔT **11.5 <u>PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-206 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE AU MONTANT DE TROIS CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (340 599.37 $)</u>**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Raphaël Ciccariello dépose le projet de règlement 2026-206 décrétant un emprunt au montant de trois cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-sept cents (340 599.37 $) pour l'achat d'une rétrocaveuse sera présenté pour adoption.

Le conseiller Raphaël Ciccariello présente le projet de règlement en mentionnant les éléments suivants :

- La Municipalité doit procéder à l'achat d'une rétrocaveuse.
- La Municipalité prévoit emprunter la somme de 340 599.37 $ pour cet achat.
- La Municipalité prévoit une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles sur le territoire pour une période de 10 ans.

ADOPTÉE

<u>12. VARIA</u>

<u>13. PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

2026.09.169 **<u>14. LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par le conseiller Daniel Talbot
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h49

ADOPTÉE

LE MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
_____	_____
Simon Laplante	Benjamin Hoff

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur Benjamin Hoff, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Simon Laplante, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Simon Laplante, maire

